

Résolution n° 7

Droits civils et droits de la personne

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos s'efforce d'unir toute la population ouvrière et s'engager dans des activités qui font avancer et protègent leur sécurité économique et leur bien-être collectif;

ATTENDU QUE notre syndicat cherche à éliminer toutes les formes de discrimination, à protéger et à faire progresser nos institutions démocratiques et nos droits civils et droits de la personne, et à perpétuer et à élargir les précieuses traditions de démocratie et de justice sociale et économique aux États-Unis, au Canada et dans la communauté internationale;

ATTENDU QUE notre syndicat n'exerce aucune discrimination ni ne tolère la discrimination fondée sur la race, les croyances, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, la nationalité ou d'autres statuts protégés par la loi;

ATTENDU QUE notre syndicat se compose de personnes autochtones, de personnes nées au pays et de personnes immigrantes, dont les cultures, les religions, les antécédents, les orientations, les capacités et les points de vue s'allient en vue de former un syndicat ouvert à toutes et à tous;

ATTENDU QUE notre syndicat est un espace sécuritaire pour tous;

ATTENDU QUE les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones et d'autres personnes racisées enregistrent des taux plus élevés de mortalité et de problèmes de santé en raison de conditions préexistantes et d'un accès plus limité à des soins abordables découlant des effets tenaces du racisme et de la discrimination économique;

ATTENDU QUE l'APALA (l'Asian Pacific American Labor Alliance, AFL-CIO) nous rappelle que le mythe de la minorité modèle détourne l'attention du travail à accomplir pour faire progresser l'égalité en opposant les membres de la communauté asiatique à d'autres groupes d'immigrés et communautés de couleur;

ATTENDU QUE, selon l'institut Brookings, la main-d'œuvre essentielle se compose d'environ la moitié de tous les travailleurs qui occupent des postes à faible salaire;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre essentielle se compose de manière disproportionnée de femmes, de personnes immigrantes et de personnes de couleur;

ATTENDU QU'aux États-Unis, les pratiques d'expulsion du service de l'immigration (Immigration and Customs Enforcement [ICE]) peuvent porter atteinte aux droits de la personne et nuire économiquement à nos pays;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs immigrants contribuent à l'économie, mais qu'ils sont exploités par des employeurs sans scrupules;

ATTENDU QU'une réforme complète de l'immigration offrant une voie d'accès à la citoyenneté permettrait à de nombreux travailleurs immigrants de satisfaire aux exigences des lois sur le travail, l'impôt et la sécurité sociale, et rehausserait ainsi la reconnaissance de leur apport à la société et à l'économie;

ATTENDU QUE l'injustice raciale au sein même de notre système de justice pénale demeure un problème constant;

ATTENDU QU'au Canada comme aux États-Unis, la violence contre les lieux de cultes et envers les adeptes des religions de groupes minoritaires, notamment les musulmans et les juifs, a entraîné de nombreux décès et blessures;

ATTENDU QUE, selon l'American Psychological Association et The Pew Charitable Trusts, la discrimination raciale nuit au bien-être physique et mental des personnes noires et qu'elle est considérée comme une crise de santé publique;

ATTENDU QUE nous sommes reconnaissants envers nos consœurs et nos confrères qui travaillent au maintien de l'ordre, qui protègent et servent nos collectivités sans préjugés, et qui montrent de manière responsable que nous avons tous droit à une application constante de la loi;

ATTENDU QUE nous nous réjouissons des protections qu'offre la loi contre la discrimination dans l'emploi aux personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et alliées (2ELGBTQIA+, reconnaissant les personnes autochtones bispirituelles comme venant en premier), et convenons qu'il reste encore beaucoup à faire, les membres de la communauté 2ELGBTQIA+ étant plus susceptibles d'être confrontés au chômage, au sous-emploi et à l'itinérance;

ATTENDU QUE la diversité est un objectif admirable qui garantit la présence de personnes de divers antécédents et points de vue, et nous savons qu'elle ne veut rien dire sans l'inclusion qui intègre réellement tous ces antécédents et points de vue dans toutes les facettes et décisions;

ATTENDU QUE les lois sur le travail dans nos deux pays donnent depuis longtemps aux travailleuses et travailleurs le droit de se syndiquer, mais qu'elles continuent d'exclure les travailleurs domestiques et agricoles; de plus, l'histoire législative montre que ces exclusions se fondaient sur le racisme contre les Noirs et les

travailleurs racisés qui travaillaient en nombre disproportionné à titre de travailleurs agricoles et domestiques;

ATTENDU QUE ces exclusions persistantes nuisent à des millions de travailleurs latino-américains qui profiteraient d'une voix pour défendre leurs conditions de travail et d'emploi;

ATTENDU QUE nous nous réjouissons de la baisse des taux de chômage, mais que nous ne devons pas oublier les nombreuses personnes qui sont considérées comme non employables et qui font partie d'une classe marginale en raison de casiers judiciaires;

ATTENDU QUE, selon la régie américaine de la justice juvénile et de la prévention de la délinquance (U.S. Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention), les Noirs ont un taux d'arrestation de 4 223 par 100 000 habitants, et les Amérindiens de 3 782 par 100 000 habitants, comparativement à 2 093 arrestations par 100 000 habitants chez les Blancs, et que le programme de déclaration uniforme de la criminalité du FBI (Uniform Crime Reporting Program) indique que ces dernières années, le nombre d'Hispaniques compte pour 19,1 % des arrestations, et que, selon la RAND Corporation, plus de la moitié des hommes dans la trentaine sans emploi ont des antécédents criminels;

ATTENDU QUE nous savons comment lutter pour une deuxième chance et que, selon nous, certaines personnes pourraient occuper un emploi si elles étaient graciées ou radiées;

ATTENDU QUE nous reconnaissons vivre sur les territoires des Autochtones/ Amérindiens, y travailler et y tenir toutes nos activités syndicales, et que de nombreux métaux d'origine autochtone et amérindienne sont des membres du Syndicat des Métaux;

ATTENDU QUE nous appuyons et considérons comme important l'héritage de nos membres autochtones et amérindiens des deux côtés de la frontière;

ATTENDU QUE les travailleuses et travailleurs en situation de handicap font face à des taux inacceptablement élevés de chômage et que les Métaux ayant un handicap se voient toujours confrontés à des obstacles à leur pleine participation à la vie de notre syndicat, en particulier lorsque les handicaps découlent de blessures ou de maladies autres que celles liées au travail;

ATTENDU QUE la présence continue et toujours croissante de racisme, de sexisme, d'homophobie, de transphobie et d'autres formes d'oppression signifie que notre syndicat doit poursuivre sa lutte contre le harcèlement et la discrimination dans le lieu de travail, au sein même de notre organisation et partout dans le monde;

ATTENDU QUE, au Canada, notre syndicat a pris des mesures positives contre la discrimination en offrant des cours sur des thèmes comme « Promouvoir la santé mentale dans le lieu de travail et notre syndicat », « Le Syndicat sur l'île de la Tortue » et « Soyez plus qu'un simple témoin / Brisons le silence », ainsi que des ateliers sur l'identité et l'expression de genre, et en concevant divers documents, notamment « Un guide utile à la transition de genre en milieu de travail »;

ATTENDU QUE les changements climatiques ont des répercussions sur la population à l'échelle mondiale, mais que les Noirs, les Latino-Américains et les Autochtones sont confrontés à du racisme environnemental en raison des terrils de déchets toxiques et d'autres projets industriels installés sur leurs terres et dans leurs quartiers;

ATTENDU QUE le projet de loi de John Lewis visant à faire progresser les droits de vote (*Lewis Voting Rights Advancement Act*) élargirait et renforcerait la capacité du gouvernement américain à réagir aux mesures de suppression d'électeurs, et que le Brennan Center for Justice a déclaré que le projet de loi « annulerait les dommages causés par la Cour suprême et créerait une loi sur le droit de vote pour le 21^e siècle ».

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) Nous demandons à tous les membres de ce syndicat et à tous nos consœurs et confrères dans le domaine du travail de s'opposer aux actes d'intimidation, de discrimination, de stigmatisation, de racisme, de xénophobie et de violence motivée par la haine, et de défendre toutes les personnes que de tels actes ciblent, et nous continuerons de concevoir des politiques et des programmes rigoureux à l'appui de telles mesures.
- 2) Nous nous opposons aux déportations fondées uniquement sur le statut d'immigration parce qu'elles brisent des familles et des collectivités, et nous demandons à nos gouvernements fédéraux de fournir aux immigrants sans papier une voie d'accès à la citoyenneté.
- 3) Nous dirigerons par l'exemple en promouvant la sécurité et le respect des droits de la personne et des droits constitutionnels, et nous chercherons des occasions de nous associer à des populations et à leurs collectivités, organisations et institutions qui appuient et défendent les droits de la personne, en particulier les personnes qui vivent en marge de nos sociétés.
- 4) Nous chercherons des moyens de nous joindre à des collectivités, à des organisations et à des institutions qui s'efforcent d'améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes ayant fait l'objet d'arrestations criminelles afin de réduire les récidives et afin que les personnes antérieurement non employables puissent contribuer à notre société et à notre économie.

- 5) Nous chercherons des moyens de nous associer à des collectivités, des organisations et des institutions qui s'efforcent d'améliorer les possibilités d'emplois pour les Autochtones, les Noirs, les Latino-Américains et les travailleurs racisés et les personnes handicapées.
- 6) Nous serons proactifs dans la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de notre syndicat et pour nos membres, et nous continuerons de concevoir des politiques et des programmes rigoureux afin d'appuyer ces objectifs et d'éliminer les obstacles à la participation.
- 7) Nous exigerons un retour aux services de police communautaires offerts par des agents de police qui se considèrent comme des membres de la collectivité et qui sont intégrés dans le tissu urbain de la localité. Les agents chargés de l'application de la loi, dans la plus grande mesure du possible, doivent refléter la diversité raciale et ethnique de la collectivité qu'ils servent.
- 8) Nous militerons pour qu'on mette fin au profilage racial et pour que les disparités raciales soient atténuées en cas d'arrestations, de poursuites judiciaires et lors de la détermination des peines, ainsi que pour des services de police et d'autres mesures de sécurité communautaires qui réduiront les taux élevés de violence envers des groupes précis dans nos pays, mais en particulier les personnes de couleur, les femmes et les filles autochtones, et les personnes transgenres.
- 9) Nous lutterons pour la dignité et le respect de toute la population ouvrière, y compris le droit de se syndiquer de certaines des personnes les plus vulnérables, notamment les travailleuses et travailleurs essentiels, et les travailleuses et travailleurs domestiques et agricoles.
- 10) Nous continuerons de reconnaître les soins de santé comme un droit de la personne, et d'exiger des soins de santé et des congés de maladie payés pour tous.
- 11) Nous continuerons d'appuyer l'adoption de lois qui interdisent la discrimination contre les gens en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.
- 12) Nous exercerons des pressions sur les gouvernements afin qu'ils élargissent les protections dans les lois sur les droits de la personne afin qu'elles comprennent l'identité et l'expression de genre, et que les lois offrent de meilleures protections contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination et le harcèlement dans le lieu de travail.
- 13) Nous encouragerons la participation aux cours sur les droits de la personne et les droits civils dans le but d'accroître la solidarité avec les membres

syndiqués, les travailleuses et travailleurs, et les autres citoyennes et citoyens.

- 14) Nous exhorterons tous les paliers de gouvernement à renforcer les protections contre les discours haineux et les actes motivés par les préjugés religieux.
- 15) Nous reconnâtrons que le militantisme en faveur des droits civils et des droits de la personne comprend également les luttes pour les personnes autochtones à l'échelle mondiale ainsi qu'aux États-Unis et au Canada.
- 16) Nous continuerons d'insister auprès du Congrès pour qu'il adopte le projet de loi de John Lewis visant à faire progresser les droits de vote (*Voting Rights Advancement Act*).